

ARRETE n° 358/17**portant interdiction temporaire de la circulation et du stationnement
pour le feu d'artifice du samedi 26 AOÛT 2017**

LE MAIRE DE LA VILLE DE JOIGNY,

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,
- VU** le programme des manifestations organisées dans le cadre du 73^{ème} anniversaire de la Libération de JOIGNY,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement à l'occasion du feu d'artifice qui sera tiré sur les bords de l'Yonne **le samedi 26 AOÛT 2017,**

ARRETE

ARTICLE 1.- La circulation sera interdite de 20 h 00 à 24 H 00 le samedi 26 aout 2017 :

- Quai du Général Leclerc
- Quai Ragobert
- Quai du 1^{er} Dragons
- Avenue Roger Varrey de la rue Guy Herbin au quai du 1^{er} Dragons
- Chemin de la Guimbarde
- Rue du Chevalier d'Albizzi de la rue Davout à l'avenue Roger Varrey
- Place du 1^{er} régiment des volontaires de l'Yonne
- Pont Saint-Nicolas
- Avenue Gambetta

ARTICLE 2.- Le dispositif de sécurité sera installé pour barrer les rues suivantes :

- Rue Gabriel Cortel
- Rue Mal Pavée
- Rue du Trianon
- Chemin de la Guimbarde
- Rue du Chevalier d'Albizzi
- Avenue Roger Varrey
- Pont Saint-Nicolas
- Avenue Gambetta
- Quai de la Butte
- Rue Basse Pêcherie

- Rue de l'Etape
- Rue Paul Bert
- Rue Thibault
- Rue Bourdois
- Chemin de halage rive droite et gauche
- Chemin du ponton
- Rue Chaudot
- Quai de l'Hôpital

ARTICLE 3.- Des déviations seront mises en places par les rues suivantes :

- Les véhicules venant d'Auxerre seront déviés du rond-point de la Résistance par la rue Aristide Briand en direction de Montargis afin de reprendre la déviation de Joigny.
- Les véhicules venant de Montargis en direction de Sens ou Migennes seront déviés du rond-point de la Résistance par la rue Robert Petit.
- Les véhicules venant de Sens en direction de Migennes ou d'Auxerre seront déviés par les Boulevard du Nord et Lesire Lacam.
- Les véhicules venant de Migennes en direction de Sens ou d'Auxerre seront déviés depuis le rond-point de Bourgogne par l'avenue Godalming.

ARTICLE 4.- le stationnement de tous véhicules sera **interdit le samedi 26 AOÛT 2017**
de 13 h 00 à minuit :

- Quai de l'Hôpital
- Chemin de Halage, du quai de l'Hôpital au chemin du Ponton
- Rue Bourdois, du quai de l'Hôpital à la rue Thibault
- Rue Chaudot, du quai de l'Hôpital à la rue Thibault
- Place du 1° R.V.Y. jusqu'à la 3^{ème} rangée d'arbres à partir de la rivière
- Quai Henri Ragobert
- Quai du 1^{er} Dragons

de 08 h 00 à minuit :

- Chemin de Halage, rive droite, du restaurant « la fontaine de la rive droite » au quai du Général Leclerc

ARTICLE 5.- le stationnement des véhicules pourra se faire sur les zones suivantes :

- Avenue de Sully prolongée
- Parking de la gare sud
- Parking de la gare nord
- Allée du mail / Villeroy
- Place Cassini
- Avenue Hanover
- Parking du Chapeau
- Place du 11 Novembre

ARTICLE 6.-Le stationnement sera autorisé exceptionnellement sur une partie de la place du 1^{er} R.V.Y de 13 h 00 à 17 h 00 à l'occasion des deux cérémonies de mariage ayant lieu à la mairie.

ARTICLE 7.- Accès et sortie Centre Hospitalier

Quai de l'Hôpital :

Un passage sera réservé pour les piétons entre l'avenue Gambetta et l'entrée du centre hospitalier.

Rue Bourdois :

Entre l'entrée du service des urgences et la rue Thibault, les ambulances et autres véhicules sanitaires seront autorisés à repartir en sens interdit.

Pont Saint-Nicolas :

Une voie d'accès à la circulation restera accessible pour les secours.

ARTICLE 8.- Le stationnement des piétons sera réglementé comme suit :

- le stationnement des piétons sera interdit sur la place du 1^{er} R.V.Y. (partie centrale réservée au stationnement les jours de marché) de 21 h 00 à minuit.
- le stationnement des piétons sera interdit sur le pont Saint-Nicolas.

ARTICLE 9.- En cas de déclenchement de la vigilance orange émise par la Préfecture, pour des phénomènes météorologiques dangereux de forte intensité tels que pluie-inondation, orages et vent violent, la manifestation sera annulée.

ARTICLE 10.- La signalisation et le barriérage seront mis en place et exploités par les soins des agents des services techniques municipaux.

ARTICLE 11.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12.- Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 302.17 et sera affiché sur le site.

ARTICLE 13.- Monsieur le maire de la Ville de Joigny, Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Joigny et Monsieur le chef du Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOIGNY, **23 AOUT 2017**



Bernard MORAINÉ
Maire de Joigny

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de JOIGNY
- Le Centre Hospitalier de JOIGNY
- Le SMUR –AMBULANCE AMJO – 51, avenue Charles De Gaulle – 89300 JOIGNY
- AMBULANCE TAXI SAGET – 51, avenue Charles De Gaulle – 89300 JOIGNY
- Ambulance Renard– 14, quai de l'hôpital – 89300 JOIGNY
- Le service Relations Publiques de la Mairie de Joigny pour attribution